

Maisons d'Accueil Spécialisée

La maison d'accueil spécialisée (MAS) reçoit des personnes adultes atteintes d'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave, ou gravement polyhandicapées, n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie. Leur état doit nécessiter en outre le recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante, une surveillance médicale et des soins constants. La MAS est un établissement médico-social financé en totalité par l'assurance maladie.

Comment fonctionne une MAS ?

Concernant les notions de surveillance médicale et de soins constants, l'administration établit une nuance par rapport à d'autres structures d'accueil : en MAS, ces notions recouvrent essentiellement des soins d'hygiène, de maternage et de nursing, la poursuite de traitements ou d'activités occupationnelles ou d'éveil, tendant au maintien ou à l'amélioration des acquis, ou à prévenir une régression. Ainsi, les personnes âgées atteintes de handicap(s) résultant du vieillissement ne relèvent pas, en principe, des MAS. De même, lorsqu'il y a besoin de thérapeutiques actives ou de soins intensifs, les personnes, même lourdement handicapées, relèvent des établissements de soins (notamment des services spécialisés des hôpitaux ou des établissements psychiatriques).

Formes d'accueil

Plusieurs modalités d'accueil en MAS sont possibles :

- l'accueil permanent (internat),
- l'accueil de jour permettant de soulager les familles,
- l'accueil temporaire.

Possibilités de prise en charge du forfait hospitalier

Le forfait journalier peut être intégralement pris en charge au titre de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C).

La démarche

L'accès et la détermination de la forme d'accueil, se font sur orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. La demande d'orientation est à déposer au moyen du formulaire Cerfa n°13788*01 à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), accompagnée du Certificat médical Cerfa n°13878*01.

Effet de l'admission en MAS pour les bénéficiaires de l'AAH

Les bénéficiaires de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) accueillis en MAS perçoivent une allocation réduite, équivalent à 30 % de l'AAH (213,59 € au 1er septembre 2010), à partir du premier jour du mois suivant une période de 60 jours révolus. Cette réduction n'est pas appliquée aux personnes qui s'acquittent du forfait.

Dans le Calvados :

- > MAS d'Aunay sur Odon
- > MAS de Bayeux
- > MAS de Boulon « Les Platanes »
- > MAS de Caen « Ikigai »
- > MAS de Dozulé
- > MAS d'Ellon « La Vallière »
- > MAS de Graye sur Mer
- > MAS de Louvigny « Louise Guitaut »
- > MAS de Vire « Le Cotin »
- > MAS de Vire « les Hauts Vents »

Dans la Manche :

- > MAS de Coutances
- > MAS de la Glacière
- > MAS de Mortain
- > MAS de Picauville « La Meije »
- > MAS de Pontorson « l'Archipel »
- > MAS de Saint Hilaire Du Harcouët
- > MAS de Saint James « St Maur »
- > MAS de Saint Plancher

Dans l'Orne :

- > MAS de l'Aigle « La Source »
- > MAS d'Alençon « Les Passereaux »
- > MAS de la Chapelle Prés Sées
- > MAS de la Ferté Macé « La Forêt »
- > MAS de Juvigny sous Audaine
- > MAS de Mortagne au Perche « les Terres Noires »
- > MAS de Vingt Hanaps « les Mezières »

